Exécutoire le
- 2 JAN 2007

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **MORMOIRON**
Séance du 12 décembre 2006

Nombres de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la convocation
7 décembre 2006

Date de l'affichage
7 décembre 2006

Objet de la délibération
D. P. U.

N° 65/2006

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Le

Publication ou notification
Du

DOCUMENT REÇU LE
14 DEC. 2006
A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE CARPENTRAS

L'AN DEUX MILLE SIX
ET LE DOUZE DECEMBRE A 19 HEURES, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CHIARELLI Gabriel, Maire,**

PRESENTS
THOMASSIN FRANÇOISE, BLAISE ROLAND, HELIE MAX, BAGNOL GERARD, MOURIES NOËL, FOURNIER BRIGITTE, BLANC CHRISTOPHE, CARITOUX GERARD, VILLON JOEL

ONT DONNE PROCURATION : JP MOREL A F. THOMASSIN ET M ORTUNO A R BLAISE
Absents :, BUFFET Dominique, MAURIN Michel, MARCELLIN Denis, PATIN Isabelle, CONIL Christelle, BARRE patrick, GIBOULET Jean-Michel,
Lecture du procès-verbal de la précédente réunion
secrétaire de séance : Madame THOMASSIN assistée de Madame GAY Danièle, secrétaire de mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité nous a demandé de retirer la délibération du 9 Octobre 2006 instituant le droit de préemption urbain sur 5 secteurs de la Commune considérant que le secteur 5 ne pouvait pas faire l'objet d'un DPU car la mise en valeur ou la sauvegarde des espaces naturels n'est pas autorisé par l'article 210 1 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de préemption urbain afin de faciliter la politique foncière de la COMMUNE.

La loi du 2 JUILLET 2003 (article L 211 1 du code de l'urbanisme) permet d'instaurer un droit de préemption urbain sur une commune dotée d'une carte communale approuvée.

Le droit de préemption urbain est ouvert à la COMMUNE et le CONSEIL MUNICIPAL peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées ; il peut le rétablir ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL la forte augmentation de population de la Commune (1582 hbts au recensement 99 , 1901 au recensement complémentaire 2004 ; le recensement de régularisation est en cours) qui entraîne la restructuration du groupe scolaire avec construction d'une école maternelle et extension de l'école élémentaire dans le groupe actuel.

Cet afflux de population génère également de gros problèmes de circulation et de stationnement qu'il convient de solutionner en aménageant des aires de stationnement dans le village OU en agrandissant celles existantes.

Le quartier MOURRE de LA VILLE est le quartier qui a reçu le plus de constructions nouvelles ;pour le projet de voie nouvelle (cagarelle) qui relie la RD 224 à la RD 14 pour désengorger le quartier et le centre village, la maîtrise du foncier est assurée pratiquement en totalité ; il manque le débouché sur la RD 14 et une partie entre la voie communale 39 et l'ancien chemin de St Pierre de Vassols.

La Commune vient de terminer avec Vaucluse Logement la réhabilitation du vieux village (partie située entre la Mairie et le Cours) , construction de 7 logements sociaux et remise en état des voies et réseaux. La réhabilitation de la partie située entre la Mairie et le vieil hôpital doit être envisagée ; pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir les dernières parcelles qui ne sont pas propriété communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

OUI l'exposé de Monsieur le MAIRE
VU la délibération du 9/10/06 et les observations de contrôle de légalité
VU l'article L 211 1 du code de l'urbanisme et la loi 2003 530 du 2 Juillet 2003
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122 22 15
VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2001
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal (voir plans annexés) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

DECIDE D'INSTITUER un périmètre de droit de préemption urbain en vue de la réalisation des projets suivants :

1. **Aire de stationnement entre les Ecoles et le centre village-**
parcelles cadastrées section BK n° 242 n° 214 n°194 le village

2. **Extension de la place autour de la poste, du syndicat d'initiative et du foyer rural**
Parcelles cadastrées section BK n°532 n°589 n°326 n°327 n°328 le village

3. **création d'une voie pour désenclaver le quartier Mourre de la Ville et disposer d'une aire de stationnement à l'entrée du village à proximité du stade municipal avec aire de jeux et de la crèche intercommunale**
parcelles cadastrées section BI n°157 n°165 – les aurioles , parcelles cadastrées BL n°164 , n°163 , n°162 carboussan et parcelle cadastrée section n°BK 458 la cagarelle

4. **réhabilitation du vieux village – côté est**

parcelles .cadastrées..AP..n°.171./172./176./177./338./339./341./342./343./356./364./90./392./447./452./471./467./484./468./.532./536./.668./.669 Le village

Il est précisé que les dites parcelles sont délimitées sur les plans annexés à la présente et situées dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées.

RAPPELLE que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (délibération du 31/2001 du 5/4/2001 et arrêté 28/2001 du 10/4/2001 désignant l'adjoint en cas d'empêchement du Maire)

La présente délibération sera exécutoire dès les formalités de publicité effectuées (à savoir, affichage en mairie durant un mois, mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département)
Par ailleurs une copie sera adressée au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat et à la chambre départementale des notaires, aux barreaux et aux greffes des TGI dans le ressort desquels est créée la zone de préemption
Selon l'article L 213 13 du code de l'urbanisme , un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 9/10/2006

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
G. CHIARELLI

MAIRIE DE MORMOIRON * VAUCLUSE *

DOCUMENT REÇU LE
14 DEC. 2006

Opposable à compter
du - 2 JAN. 2007

COMMUNE DE MORMOIRON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LISTE DES PIECES ANNEXEES à la Délibération 65 /2006 du 12 décembre 2006

ANNEXE 1
tableau récapitulatif des périmètres des parcelles concernées par le DPU

ANNEXE 2	projet N°1 et N°2
ANNEXE 3	projet N°3 (partie basse)
ANNEXE 3 bis	projet N°3 (partie haute)
ANNEXE 4	projet N°4
ANNEXE 5	EXTRAIT carte communale – vue d'ensemble des 4 périmètres

DOCUMENT REÇU LE
14 DEC. 2006
A LA SOUS-PREFECTURE
DE CARPENTRAS

Opposable à compter du - 2 JAN. 2007

COMMUNE DE MORMOIRON

COMMUNE DE MORMOIRON

Droit de préemption urbain

Délibération 65/2006 du 12 décembre 2006

Périmètre des parcelles concernées.

Annexe 1

N°	PARCELLE	QUARTIER	OPERATION PROJETEE
1	BK 242 BK214 BK 194	LE VILLAGE	Aire de stationnement Entre village et écoles
2	BK 532 BK 589 BK 326 327 328	LE VILLAGE LE VILLAGE LE VILLAGE	Agrandissement place du clos et poste
3	BI 157 BK 165 BL 164 BL 163 BL 162 BK 458	LES AURIOLES CARBOUSSAN LA CAGARELLE	CREATION D'UNE VOI E pour désenclaver le mourre de la ville et aménagement aire de stationnement à proximité du stade et de la crèche
4	AP..n°.171./172./176./177./338 ./339./341./342./343./356./364./390 ./392./447./452./471./467./484./468 ./.532./536./.668./.669	Le VILLAGE	Réhabilitation côté Est du village

VU
Le Maire,

MAIRIE DE MOR... (Vaucluse) NC

DOCUMENT REÇU LE
14 DEC. 2006
A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE CARPENTRAS

DEPARTEMENT
Vaucluse

COMMUNE
MORMOIRON

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE

Opposable à compter du - 2 JAN. 2007

Section :
Feuille unig
Echelle 1/2(
(Echelle d'origine du plan 1/10(

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu
le Maire,

MAIRIE DE MORMOIRON (Vaucluse)

DOCUMENT REÇU LE
14 DEC. 2006
A LA SOUS-PREFECTURE
DE CARPENTRAS

Annexe n° 2 dil 65/2006

projet n° 1 et n° 2

DPU

Commune de MORMOIRON

N° d'ordre au registre de constatation des droits :

Coût du présent extrait :

3 €

Centre des Impôts Foncier
Cité Administrative
BP 1052
84098 AVIGNON Cédex 09

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date ci-dessous

Avignon, le 22/11/2006

Pour la Responsable de Centre

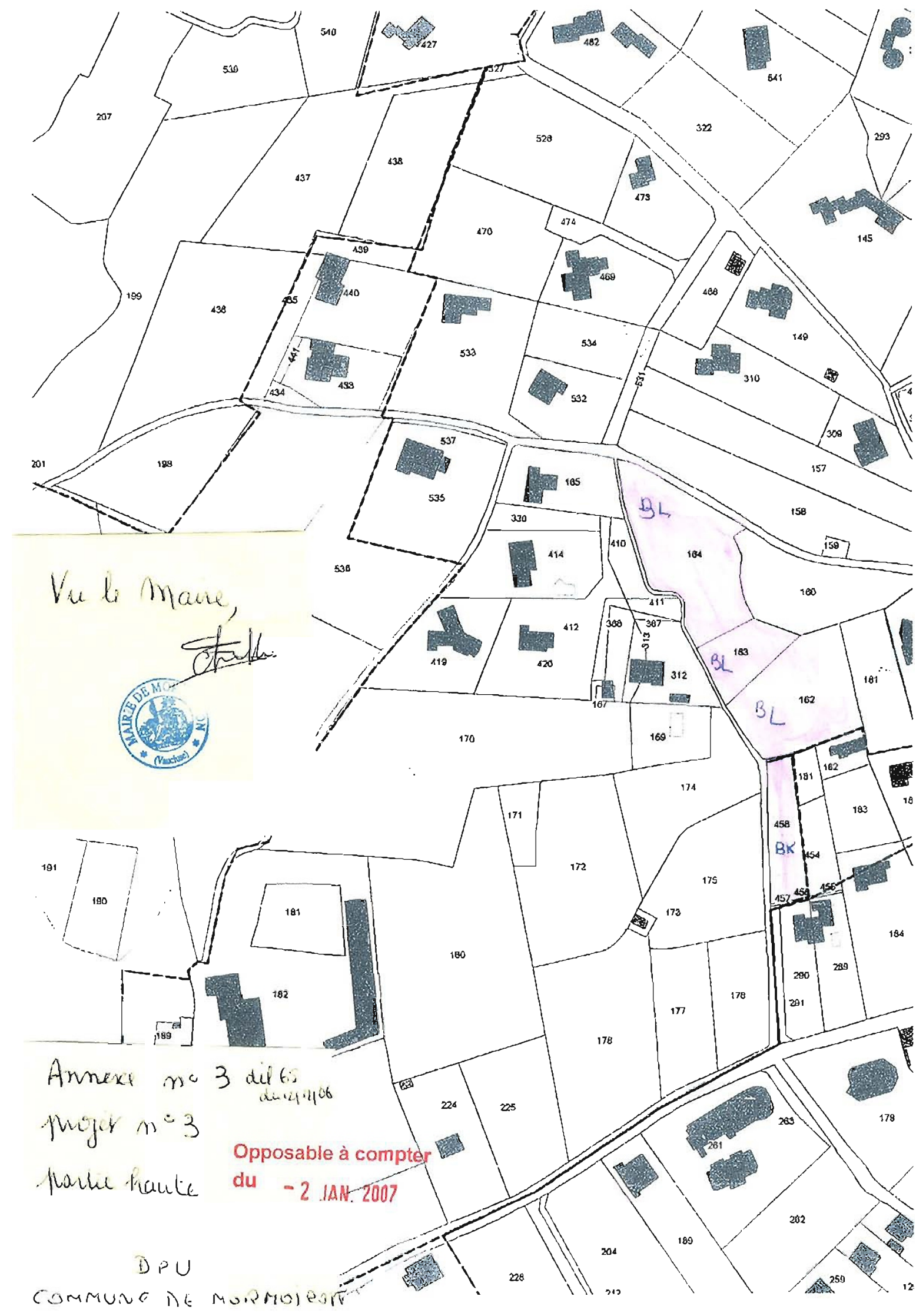

Vu le Maire,

MAIRIE DE MO... (Vaucluse)

Annexe n° 3 dél 65 du 12/12/06

projet n° 3

partie haute

Opposable à compter du - 2 JAN. 2007

DPU

COMMUNE DE MORMOIRON

6462 T

ano. Mod. 30 Cad. (Sept. 1870)

Nº d'ordre du document d'arpentage	....
Tableau d'assemblage	à modifier [1] sans change[1]

Opposable à compter du – 2 JAN. 2007

.ON

Feuille

1/2000

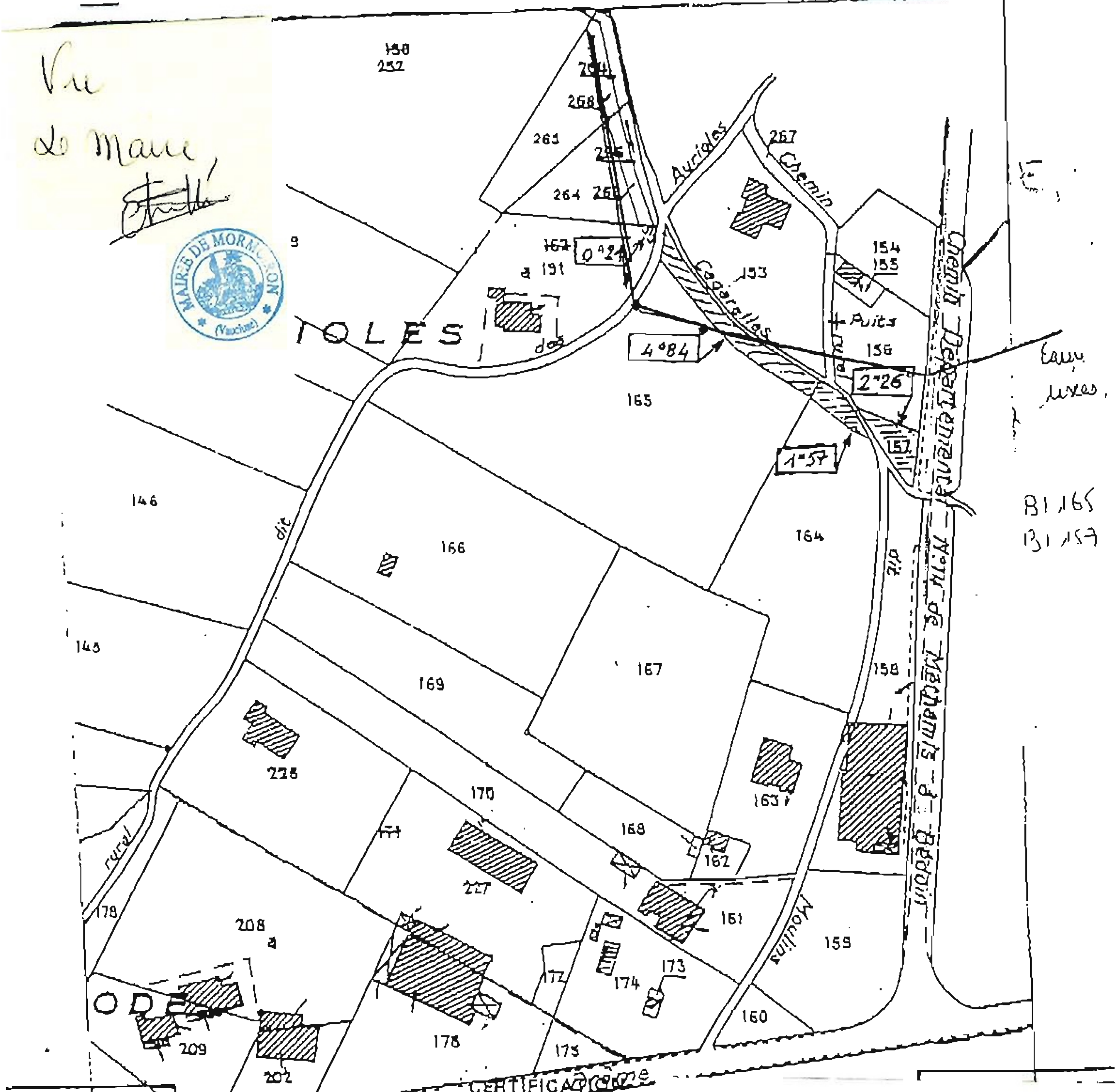

CERTIFICAT

(Art. 25 du décret nº 56-471 du 30 a...

...t du plan minute établi ... le Bureau du Cadastre[1] ... personne agréée dans ... bureaux du Cadastre[1] ... ordre au registre de cons... ...on des droits ... et du Service ...

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriét...

A – d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau[1],

B – en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain[1],

C – d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie c... par M .... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des i... la chemise 6463.

A .... le ..

Annexe nº 3 Bis de l'65/2006

Projet nº 3

partie basse

DPU

COMMUNE DE MORMOIRON

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par effectué par même la ...

(2) ... de la formule ... géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

SECTION

LE VILLAGE

LE CLAUD

Annexe n° 4

Commune de MORMOIRON

Section AP

Délibération 65/2006 du 12/12/06

Droit de préemption urbain

Vu pour être annexé à notre délibération du projet 4

Le Maire,

MAIRIE DE MORMOIRON (Vaucluse)

MAIRIE DE MORMOIRON (Vaucluse)

Opposable à compter du

– 2 JAN. 2007

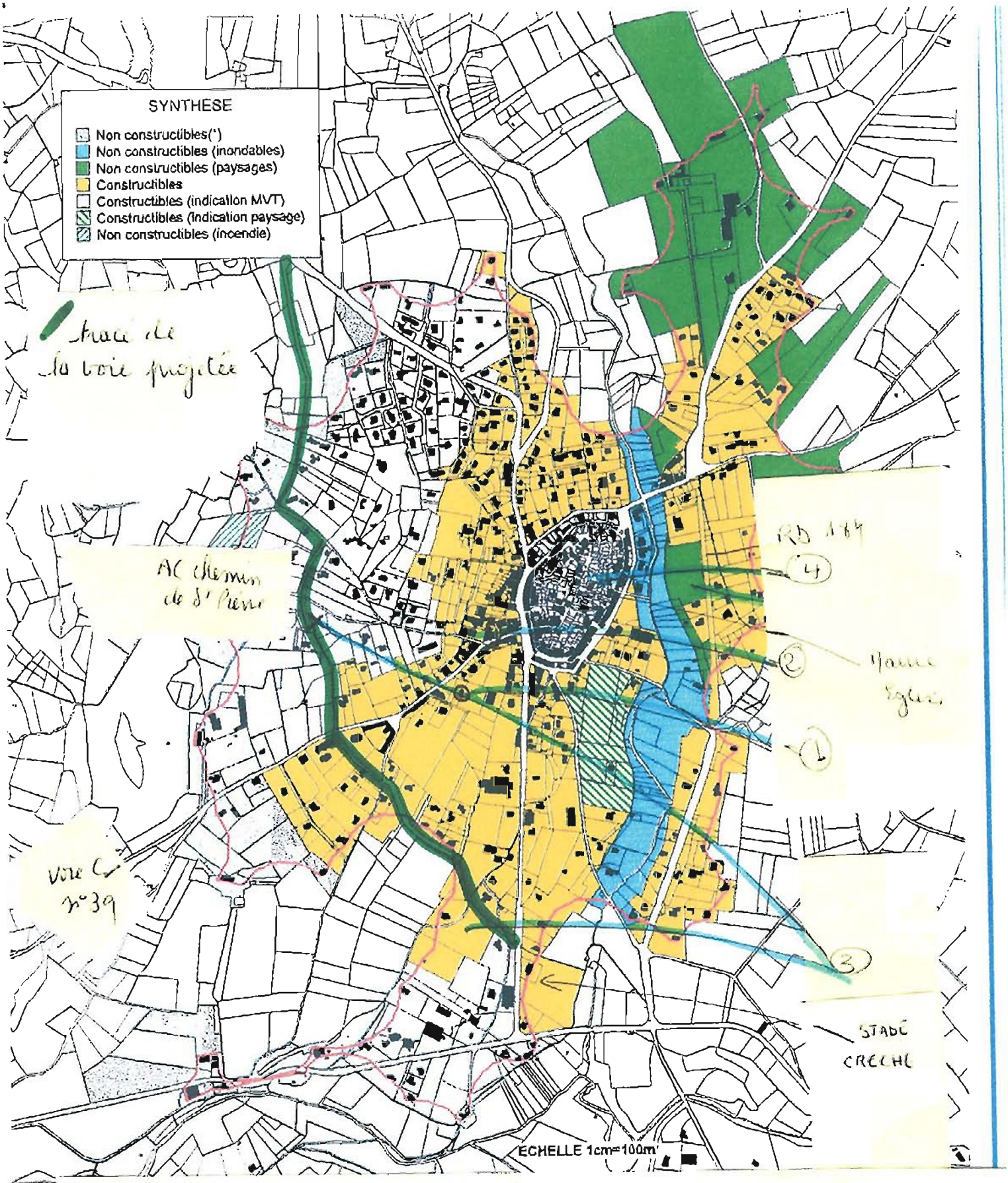

Extrait Carte Communale — Commune de NORROY-LE-VENEUR

Vue d'ensemble.

Opposable à compter du - 2 JAN. 2007

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour

Le Maire,

indication des 4 périmètres où est institué le droit de préemption urbain

Annexe n° 5 à la délibération 65/2006